



ATTESTATION SUR L'HONNEUR CANDIDATS AU COMITÉ DIRECTEUR DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SKI

ÉTABLIE EN APPLICATION DES STATUTS ET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA FFS

Je, soussigné(e)

atteste sur l'honneur ne pas faire l'objet d'une des mesures d'incompatibilité avec les fonctions de membre élu du comité directeur de la fédération française de Ski telles que prévues à l'article 34 des statuts de la fédération, à savoir ne pas me trouver dans l'un des cas suivants :

- 1) avoir fait l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal ;
- 2) avoir déjà fait l'objet d'une condamnation pénale, en France ou à l'étranger, à raison de faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs ;
- 3) avoir fait l'objet d'une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave au règlement de la fédération française de ski constituant une infraction à l'éthique et à l'esprit sportif ;
- 4) percevoir directement des salaires, des honoraires ou rémunérations de toute nature de la fédération ou d'un organisme déconcentré, à l'exception des dirigeants rémunérés en application des dispositions des articles 261-7-1° et 242 C du Code général des impôts ;
- 5) être placé(e) par l'État auprès de la fédération ou d'un de ses organismes déconcentrés ;
- 6) ne pas être licencié(e) à la fédération.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

À, le

Signature